

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE

(Chambre commerciale)

N°: 500-11-048114-157

MONTRÉAL, CE

PRÉSENT : Honorable Juge Stephen W. Hamilton

Dans l'affaire de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*,
LRC 1985, c C-36 :

Bloom Lake General Partner Limited et al

Débitrices

FTI Consulting Canada inc.

Contrôleur

Société Ferroviaire et Portuaire de Pointe-Noire S.E.C.

Administration portuaire de Sept-Îles

Requérantes

Ville de Sept-Îles

Mise en cause

PROJET D'ORDONNANCE

AYANT PRIS CONNAISSANCE de la Requête pour jugement déclaratoire relativement aux taxes municipales réclamées à la Société Ferroviaire et Portuaire de Pointe-Noire S.E.C. (la «**Requête**»), de la déclaration sous serment et des pièces déposées au soutien de cette dernière;

CONSIDÉRANT la signification de la Requête;

CONSIDÉRANT la signification de la Contestation de la Mise en cause;

CONSIDÉRANT la convention intitulée Asset Purchase Agreement (la «**Convention d'achat**») entre Cliffs Québec Iron Mining ULC, Wabush Iron Co. Limited, Wabush Resources Inc. et Arnaud Railway Company (les «**Vendeurs**»), en tant que vendeur, et Investissement Québec, en tant qu'acheteur, copie de laquelle a été déposée au dossier de la Cour en tant que Pièce P-2 à la Requête et visant la dévolution à l'Acheteur des actifs décrits dans la Convention d'achat (les «**Actifs achetés**»);

CONSIDÉRANT qu'Investissement Québec a cédé ses droits découlant de la Convention d'achat le 1^{er} février 2016 à Société Ferroviaire et Portuaire de Pointe-Noire S.E.C. («**Pointe-Noire**»);

CONSIDÉRANT la Contestation de la Mise en cause dans les deux (2) Requête de Société Ferroviaire et Portuaire de Pointe-Noire s.e.c. et de Administration Portuaire de Sept-Îles;

CONSIDÉRANT que le Tribunal a prononcé le 1^{er} février 2016 une ordonnance d'approbation et de dévolution approuvant la transaction envisagée par la Convention d'achat (l'«**Ordonnance d'approbation et de dévolution**»);

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL:

[1] **REJETTE** la Requête;

[2] **ORDONNE** que tout délai préalable pour la présentation des contestation soit, par les présentes, abrégé et accepté de façon à ce que celle-ci soit valablement présentable aujourd'hui et dispense, par les présentes, de toute signification supplémentaire;

[3] **DÉCLARE** que Société Ferroviaire et Portuaire de Pointe-Noire s.e.c. et Administration Portuaire de Sept-Îles sont responsables, à quelque titre que ce soit, de toute contribution ou taxe due à une municipalité, notamment la Ville de Sept-Îles, relativement aux Actifs achetés pour la période postérieure au 21 décembre 2015;

[4] **DÉCLARE** que cette Ordonnance a plein effet et est en vigueur dans toutes les provinces et territoires du Canada;

[5] **DEMANDE** l'aide et la reconnaissance de tout Tribunal ou toute entité administrative de chaque province du Canada et de tout tribunal fédéral ou entité administrative au Canada et de tout tribunal fédéral ou entité administratives aux États-Unis d'Amérique et tout Tribunal ou entité

administrative d'ailleurs, de manière à venir en aide et agir de façon complémentaire à cette Cour dans l'exécution des modalités de la présente Ordonnance;

- [6] **ORDONNE** l'exécution provisoire de la présente Ordonnance nonobstant appel et sans exigence quelconque de fournir une sûreté ou une provision pour frais;
- [7] **LE TOUT AVEC FRAIS DE JUSTICE.**

Stephen W. Hamilton, J.C.S.

~~Cour~~ **SUPERIEURE**
Province de Québec
District **MONTREAL**
No: 500-11-048114-157

DANS L'AFFAIRE DE L'ARRANGEMENT DE :
BLOOM LAKE GENERAL PARTNER LIMITED

Débitrice

et

FTI CONSULTING CANADA INC.

Contrôleur

et

SOCIÉTÉ FERROVIAIRE ET PORTUAIRE DE POINTE-NOIRE S.E.C.
Requérante

et

VILLE DE SEPT-ÎLES

Mise-en-cause

PIÈCE M-8

n/d: 1048380 BS 2307
casier no 14 Me RICHARD LAFLAMME 418-640-4418
Me MARC GERMAIN – 418-640-4453
Notification : notification@steinmonast.ca



Stein Monast

S.E.N.C.R.L. AVOCATS

Édifice Stein Monast
70, rue Dalhousie
Bureau 300
Québec (Québec) G1K 4B2
CANADA

Téléphone : 418.529.6531
Télécopieur : 418.523.5391
www.steinmonast.ca